

Règlements de production Natura-Veal, Natura-Beef et SwissPrimBeef

Urs Vogt – Les producteurs ont été informés des modifications apportées aux règlements par les envois trimestriels de juillet 2015 (soja pour SwissPrimBeef, indication du père Natura-Beef) et de janvier 2016 (PLVH et PMSG).

Principales modifications apportées :

Natura-Veal, Natura-Beef et SwissPrimBeef

- Comme annoncé il y a une année, la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) introduite par la Confédération sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les vaches allaitantes et leurs veaux jusqu'au sevrage. La charge minimale en bétail ne doit pas nécessairement être atteinte. La phase qui suit le sevrage n'est pas incluse pour le SwissPrimBeef.
- Les exploitations détenant d'autres catégories d'animaux consommant des fourrages grossiers et qui ne sont donc pas entièrement conformes aux règles de la PLVH doivent présenter un bilan fourrager séparé pour les vaches mères et les veaux. Un modèle pour le calcul du bilan fourrager séparé est disponible sur notre site Internet.

- L'utilisation de médicaments vétérinaires contenant la substance active PMSG est interdite dans tous les domaines d'utilisation depuis le 1^{er} janvier 2016 (le Folligon est actuellement autorisé pour les bovins atteints d'anoestrus).

Natura-Beef

- Lors de la mise en œuvre des exigences en matière d'ascendance pour les programmes de marque, il avait été décidé que, jusqu'à nouvel ordre, des certificats pour les animaux sans indication du père seraient établis contre paiement d'une taxe de traitement pour le Natura-Beef. Le comité a décidé de mettre un terme à cette mesure transitoire au 31 décembre 2016. Après cette date, plus aucun certificat Natura-Beef ne sera délivré pour les animaux sans mention du père.



La PLVH introduite par la Confédération sera obligatoire à partir de 2017 pour les vaches allaitantes et leurs veaux jusqu'au sevrage.

SwissPrimBeef

- Depuis le 1^{er} novembre 2015, les aliments contenant du soja doivent être commandés à des moulins avec le statut « Réseau soja suisse ». Les stocks existants qui ne remplissent pas les conditions de ce statut doivent être utilisés au fur et à mesure, mais au plus tard jusqu'au 31 août 2016. La liste des moulins fourragers reconnus et d'autres informations sur le Réseau soja suisse sont disponibles sur le site www.reseau soja.ch.
- Cette modification est parallèle à celle d'AQ Viande Suisse. Les mêmes règles sont donc valables pour la reconnaissance AQ Viande Suisse. Aujourd'hui, en Suisse, environ 90 % des aliments fourragers contenant du soja sont issus de la production durable.

Les nouvelles versions des règlements de production (datées du 15 décembre 2015), de même que le modèle de calcul du bilan fourrageur séparé pour les vaches allaitantes et les veaux, sont disponibles sur le site www.vachemere.ch.



Certificats Natura-Veal avec le Bourgeon

Offre Natura-Veal : les fluctuations s'équilibrent quelque peu, bien qu'elles restent importantes. L'an dernier, l'éventail du nombre d'animaux abattus allait de 231 (août) à 709 (mars). Le régime du prix minimal appliqué de mi-juin à octobre avait pour objectif de mieux réguler l'offre. Afin d'assurer la valorisation optimale des morceaux, en particulier durant les mois les plus chargés, le Bourgeon est apposé depuis janvier sur l'emballage de la viande Natura-Veal provenant d'exploitations bio. À l'heure qu'il est, un élargissement de l'assortiment (Natura-Veal bio) n'est pas à l'ordre du jour, la quantité n'étant généralement pas assez importante.

La situation du marché et les perspectives des programmes de marques ont été discutées au comité. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer les ventes de la viande issue de l'élevage allaitant. Nous remercions les producteurs pour leur soutien et leur engagement. ■



L'organisation de producteurs avec les bons arguments

- Natura-Veal, Natura-Beef et SwissPrimGourmet
- Tenue du herd-book des bovins à viande
- Contrôle de productivité des bovins à viande
- Marchés des animaux d'élevage et de production
- Informations aux consommateurs et aux médias
- Echange d'information, rencontres entre membres



MUTTERKUH SCHWEIZ
 VACHE MÈRE SUISSE
 VACCA MADRE SVIZZERA
 VATGA MAMMA SVIZRA

Vache mère Suisse Téléphone +41 (0) 56 462 33 55
 Stapferstrasse 2 Téléfax +41 (0) 56 462 33 56
 Case postale info@vachemere.ch
 CH-5201 Brougg www.vachemere.ch | www.beef.ch